

Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027

Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature

(Aide à l'Installation des Personnels – www.aip.fonctionpublique.com)

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH sous contrat(s) d'une durée totale et continue de 6 mois ou plus, affectés à compter du 1er septembre 2026 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour **la première fois (hormis les reconductions de contrats)** dans les établissements du réseau éducation prioritaire (REP – REP+) ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip.fonctionpublique.fr). Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant aux revenus 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2024 / nombre de parts fiscales

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant versé : 500 euros

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de 2024 pour le foyer considéré
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2026 ou du (des) contrat(s) débutant au 1^{er} septembre 2026 pour les AED et les AESH
- ☐ Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- ☐ Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages
- ☐ Si colocation, seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ. Dans ce cas, fournir une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire format A4 (non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire
- ☐ Attestation de non perception de l'AIP

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.

Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027

Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature

(Aide à l'Installation des Personnels – www.aip.fonctionpublique.com)

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH sous contrat(s) d'une durée totale et continue de 6 mois ou plus, affectés à compter du 1er septembre 2026 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour **la première fois (hormis les reconductions de contrats)** dans les établissements du réseau éducation prioritaire (REP – REP+) ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip.fonctionpublique.fr). Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant aux revenus 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2024 / nombre de parts fiscales

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant versé : 500 euros

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de 2024 pour le foyer considéré
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2026 ou du (des) contrat(s) débutant au 1^{er} septembre 2026 pour les AED et les AESH
- ☐ Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- ☐ Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages
- ☐ Si colocation, seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ. Dans ce cas, fournir une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire format A4 (non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire
- ☐ Attestation de non perception de l'AIP

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.

Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027

Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature

(Aide à l'Installation des Personnels – www.aip.fonctionpublique.com)

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH sous contrat(s) d'une durée totale et continue de 6 mois ou plus, affectés à compter du 1er septembre 2026 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour **la première fois (hormis les reconductions de contrats)** dans les établissements du réseau éducation prioritaire (REP – REP+) ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip.fonctionpublique.fr). Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant aux revenus 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2024 / nombre de parts fiscales

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant versé : 500 euros

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de 2024 pour le foyer considéré
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2026 ou du (des) contrat(s) débutant au 1^{er} septembre 2026 pour les AED et les AESH
- ☐ Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- ☐ Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille
- ☐ Photocopie du bail de location daté et signé, avec toutes les pages
- ☐ Si colocation, seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ. Dans ce cas, fournir une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire format A4 (non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire
- ☐ Attestation de non perception de l'AIP

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.